

VILLE DE SAINT-RAMBERT D'ALBON
Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
ARRÊTÉ N°156-2025

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de SAINT-RAMBERT-D'ALBON,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association VELO CLUB RAMBERTOIS, représentée par M. Olivier BRUYAT, de réglementer la circulation et le stationnement sur la RUE DE L'OUEST le SAMEDI 11 OCTOBRE 2025 de 08h00 à 18h00 pour l'organisation d'un cyclo-cross,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des pratiquants du cyclo-cross,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits le SAMEDI 11 OCTOBRE 2025, de 8h00 à 18h00, RUE DE L'OUEST : portion de voie de l'entrée nord du parc municipal jusqu'au pont SNCF.

ARTICLE 2 : La signalisation routière correspondante sera fournie par le service technique municipal et mise en place et entretenue par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Le Maire de Saint-Rambert d'Albon, les agents de police municipale de Saint-Rambert d'Albon, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera affichée et publiée, et notifiée à M. BRUYAT, président du Vélo Club Rambertois.

Fait à ST RAMBERT D'ALBON, Le 17 SEPTEMBRE 2025

Le Maire, **Gérard ORIOL**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 17 SEPTEMBRE 2025

Le Maire, **Gérard ORIOL**

